



Règlement intérieur formation

Article 1 : Domaine d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les apprenants et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Principe d'inclusion

L'organisme de formation s'engage à accueillir tous les apprenants, sans discrimination aucune, et à mettre en place les mesures nécessaires pour garantir l'égalité des chances et l'accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap. Des aménagements raisonnables et des adaptations pédagogiques peuvent être mise en place si nécessaire.

Article 3 : Accès et horaires d'arrivée

Les formateurs sont présents sur le site client 15 minutes avant le début de la formation pour s'installer.

Les stagiaires sont attendus dans la salle de formation prévue par leur entreprise 5 minutes avant l'horaire convenu

L'accès à la formation n'est pas refusé en cas de retard mais le retardataire devra assumer les conséquences des informations manquées. Les stagiaires ne sont aucunement autorisés à introduire lors de leur session de formation des personnes non prévues à la formation.

Article 4 : Absence

Toute absence ou départ anticipé à une session de formation devra être communiqué le plus tôt possible à l'organisme de formation.

Article 5 : Discipline :

- Stagiaires et formateur doivent faire preuve de respect envers chacun. Tout comportement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées ci-après par ordre d'importance (comportement désinvolte, introduction de personnes étrangère, propos irrespectueux...).

Maud PAPELARD Accompagnement

377 chemin des fumades – A12 – 13760 SAINT-CANNAT – 06.29.42.43.52

SIRET 530 994 433 000 23 - CODE APE : 8559A - NDA : 93132140113

<https://www.maudpapelard-accompagnement.fr/> - maud.papelard@yahoo.fr

- Pour toutes les formations présentielle ou distancielles (webinaire et e-learning), il est interdit de modifier les supports et livrets de formation délivrés.
- Il est formellement interdit aux stagiaires :
 - De se présenter aux formations en état d'ébriété ou de boire de l'alcool durant la journée de formation
 - De fumer à l'intérieur des locaux y compris durant les temps de pause
 - D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions

Article 6 : Sanctions

Les sanctions applicables sont les suivantes :

- Avertissement oral
- Exclusion de la formation
- Blâme

Article 7 : Hygiène et sécurité :

- La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les lieux de formations inter en présentiel doivent être strictement respectées.
- Lorsque la formation intra a lieu dans les locaux de la structure, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de la structure concernée. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque apprenant avec la convocation.

Article 8 : Information

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire. En cas d'absence ou de manquement lors de la formation, l'employeur sera immédiatement prévenu.

Maud PAPELARD Accompagnement

377 chemin des fumades – A12 – 13760 SAINT-CANNAT – 06.29.42.43.52

SIRET 530 994 433 000 23 - CODE APE : 8559A - NDA : 93132140113

<https://www.maudpapelard-accompagnement.fr/> - maud.papelard@yahoo.fr